



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 34 du 10 AOÛT 2015**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN	Page 1
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN	Page 4
Liste au 1 <sup>er</sup> août 2015, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	Page 7



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

2, avenue Kennedy  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON,  
responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Nicky Mohimont , inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAVIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BARRUE Luc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GAND Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

D'AUTREMONT Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MOTCH Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
					10 000 euros
GRISELAIN Sandrine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non
FAULHABER Jean-Michel	Agent principal	2 000 €	2 000 €	Non	Non

### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 3 août 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A SEDAN, le 03/08/2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

2 , avenue Kennedy  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
de Mme Isabelle BOUILLON,  
responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée Mme MOHIMONT Nicky, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
PERIMONY Pascale	PETIT Nadine	EVARD Myriam
PIERLOT Karelle		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
LAQUEUE Régine	GERARD Marie-Florine	ANTOINE Jean-Philippe
MASSELIN Jacqueline	CHAUVANCY Sylvie	HUART Christian
SZUKALA Alain	PAGNIER Corinne	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

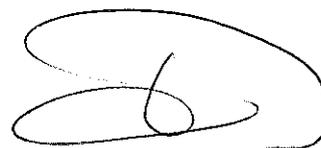
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTEAUX Marie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	5 000 €
MAUBACQ Danièle	Contrôleuse	10 000€	6 mois	5 000€
DE VITA Isabelle	Agente Principale	2 000 €	6 mois	2 000 €
GAJECKI Sandrine	Agente Principale	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 3 août 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A SEDAN, le 03/08/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75  
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1<sup>er</sup> août 2015, des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :	
VARET Jean-Louis	FUMAY
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
BOUVIER Nadia	ATTIGNY-TOURTERON
COURTEY Marylise	BUZANCY
GAUTIER Ibéria	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDON Anne - Marie	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
CASABIANCA Robert	JUNIVILLE
BOUVIER Nadia	LE CHESNE
MORENO Emilie	MONTHERME
LAMBERT Nathalie	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
HAZEAUX Vincent	ROCROI-MAUBERT
BARBIER Thibault	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES
	SEDAN
LAMBERT Dominique	RETHEL
	VOUZIERES
Brigades. Pôles et inspection	
SIMEON-GERVAIS Maryline	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
UZACH Sonia	Fiscalité immobilière élargie CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers <sup>1</sup> CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 3 juillet 2015, à Charleville - Mézières

Le Directeur départemental des Finances publiques



Michel WALLRICH  
Administrateur général des Finances publiques

<sup>1</sup> Y compris Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)